

Règlement d'affouage sur pied 2015/2016

Forêt communale de CHANGEY

Forêt Communale de Changey – Agent Patrimonial : MASSOTTE Jérôme / – 06 25 09 48 93

Parcelles : 7 / 9 / 19

Désignation des produits destinés à l'affouage : - les tiges marquées d'une croix à la griffe et / ou les houppiers des arbres abattus.

Ce document est à retourner signé par l'affouagiste. Détachez une partie de la dernière page dûment signée et remettez-la à la mairie le soir du tirage au sort. En cas d'absence de ce document, le tirage au sort de l'affouagiste sera refusé.

Conditions générales

Garants :

Les bois étant partagés sur pied, l'exploitation s'effectue sous la garantie de trois bénéficiaires solvables (garants) désignés annuellement avec leur accord par délibération du conseil municipal. Les garants sont soumis solidairement à la même responsabilité qu'un entrepreneur (art. L.243-1 et L.241-16). Les garants sont messieurs **MAIRES Gilles**, **GAILLARD Patrice** et **MASSON Christophe. BOUVIER Roger**.

Bénéficiaires :

La coupe affouagère est partagée par foyer (par ménage ou par chef de famille).

Les résidences secondaires (quelque soit la durée d'habitation dans l'année) sont exclus des affouages.

Portion d'affouage :

La portion d'affouage est délivrée sur pied. Conformément à l'art. L.243-1 du Code forestier, **la revente des bois issus de l'affouage est interdite**. L'attribution des portions est faite par tirage au sort. Pour entrer en possession d'une portion d'affouage, l'affouagiste doit être inscrit sur la liste annuelle des affouagistes ainsi que lire et respecter le présent règlement.

Date limite d'exploitation et d'enlèvement :

La délibération du conseil municipal fixe les délais dans lequel la coupe doit être exécutée :

- = Abattage du taillis **15 avril 2016**
- = Mesure des lots **: 21 Avril 2016**
- = Vidanges du taillis **: 31 octobre 2016**

Faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront considérés comme y ayant renoncé. La vente en sera poursuivie au profit de la commune.

Conditions d'exploitation

Règlement National d'Exploitation Forestière (RNEF) :

Pour l'exploitation des bois en forêt, les affouagistes sont tenus de respecter le RNEF.

- = Protection du peuplement : respect des tiges marquées en réserve (peinture bleue) ; ne pas déposer les branches sur des jeunes bois, tiges ou plants ; relever au fur et à mesure de l'exploitation les brins couchés du fait de celle-ci ; ne pas couper les lierres entourant les arbres ; respecter les arbres creux ou morts marqués d'un triangle à la peinture bleue ; ne pas brûler les branches. Lorsque des tiges réservées sont renversées, blessées ou endommagées du fait de l'exploitation du bois de chauffage, l'affouagiste paie une indemnité en réparation du dommage subi.
- = Protection des sols : **utiliser les cloisonnements d'exploitation, il est interdit de faire circuler les véhicules en dehors de ces itinéraires, y compris les fendeuses adaptées sur tracteur.**
- = Utilisation de biolubrifiants : dans le cadre de la politique environnementale forestière, il y a obligation d'utiliser des lubrifiants biodégradables répondant à l'écolabel européen.
- = Propreté des lieux : Les feux sont interdits. Tous les objets doivent être ramassés : verre, plastique, carton, conserve, ficelle, etc.
- = Respect des jours sans travaux : **Interdiction de travailler en forêt le dimanche.**

Prescriptions particulières :

- Ne pas laisser de rémanents dans les sommières en limite de parcelles, ou de périmètre en quittant le chantier ;
- Ne pas laisser d'arbres coupés dans les cloisonnements en quittant le chantier ;
- Enstérer en bordure des cloisonnements d'exploitation, jamais contre les arbres, sans boucher l'accès ;
- Enstérer le bois en pile de 1 stère minimum. La charbonnette (diamètre maxi 7 cm) doit être laissée sur champs.

Sanctions et réparations des dommages

En cas de non respect des prescriptions du présent règlement d'affouage ou du RNEF, le contrevenant se verra appliquer une indemnité forfaitaire de 90 €.

L'inobservation des prescriptions du présent règlement et les dommages commis font l'objet d'un constat par les garants qui est adressé à l'affouagiste qui, dans un délai de 15 jours, peut demander une visite contradictoire en sa présence. En cas de dégât constaté et d'identification du fautif, l'affouagiste est tenu soit de réparer le préjudice subit, soit de rembourser à la commune les frais engagés par celle-ci pour le réparer à sa place.

Si l'agent ONF responsable des coupes constate des dégâts exceptionnels, il ordonne par écrit la suspension de tout ou partie de l'exploitation. Cette mesure prend effet immédiatement et prends fin soit par l'intervention d'une décision du Conseil municipal, soit à l'expiration d'un délai de 5 jours ouvrables. Les dommages constitutifs d'une infraction font l'objet d'un procès verbal dressé par l'agent assermenté ONF.

Conseils de sécurité

POUR VOTRE SECURITE, INSPIREZ-VOUS DE LA REGLEMENTATION QUI

S'IMPOSE AUX PROFESSIONNELS :

- Port du casque forestier ;
- Port de gants adaptés aux travaux ;
- Port d'un pantalon anti-coupures ;
- Port de chaussures ou bottes de sécurité de type bûcheron ;
- Matériel répondant aux normes en vigueur ;
- Détention d'une trousse de secours de première urgence.

ORGANISEZ VOTRE CHANTIER

- Préférer le travail en équipe ;
- Informez votre entourage du lieu précis de votre portion d'affouage ;

EN CAS D'ACCIDENT, APPELEZ :

POMPIERS : 18

SAMU : 15

Depuis un mobile : 112

- L'appel devra signaler :
- Le lieu exact de l'accident ;
 - Le point de rencontre avec les secours ;
 - La nature de l'accident et des lésions constatées ;
 - Ne jamais raccrocher le premier.

Nom et signature des garants :

MAIRE Gilles

GAILLARD Patrice

MASSON Christophe

BOUVIER Roger

Je soussigné (prénom et NOM).....,

Reconnais avoir pris connaissance du règlement d'affouage de la commune de Changey.

En tant que bénéficiaire de l'affouage pour la campagne 2015/2016, je m'engage à :

- respecter ce règlement ;
- respecter les engagements pris par la commune au titre de la certification PEFC ;
- ne pas revendre tout ou partie du bois de ma portion d'affouage, conformément à l'art. L.243-1 du Code Forestier ;
- souscrire à une assurance « responsabilité civile Chef de famille » couvrant l'exploitation dans le cadre de l'affouage, et présenter une attestation de cette assurance si on me le demande ;
- exploiter moi-même ma part d'affouage ou la faire exploiter par un tiers dans le respect des lois.

Fait en 2 exemplaires originaux paraphés et signés,

A, le

Signature de l'ayant droit, précédée de la mention « **lu et approuvé** » :

Engagement du bénéficiaire de l'affouage

Je soussigné (prénom et NOM).....,

Reconnais avoir pris connaissance du règlement d'affouage de la commune de Changey.

En tant que bénéficiaire de l'affouage pour la campagne 2015/2016, je m'engage à :

- respecter ce règlement ;
- respecter les engagements pris par la commune au titre de la certification PEFC ;
- ne pas revendre tout ou partie du bois de ma portion d'affouage, conformément à l'art. L.243-1 du Code Forestier ;
- souscrire à une assurance « responsabilité civile Chef de famille » couvrant l'exploitation dans le cadre de l'affouage, et présenter une attestation de cette assurance si on me le demande ;
- exploiter moi-même ma part d'affouage ou la faire exploiter par un tiers dans le respect des lois.

Fait en 2 exemplaires originaux paraphés et signés,

A, le

Signature de l'ayant droit, précédée de la mention « **lu et approuvé** » :

